

DÉCISION DU CONSEIL

concernant la convention relative aux méthodes de coopération administrative pour l'application des articles 7 et 8 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce
(63/115/CEE)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, et notamment ses articles 7, 8 et 9,

vu l'accord relatif aux mesures à prendre et aux procédures à suivre pour l'application de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce, et notamment son article premier,

après consultation de la Commission,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:*Article premier*

Est conclue au nom de la Communauté, la convention entre les gouvernements des États membres et la Communauté, d'une part, et le gouvernement du royaume de Grèce, d'autre part, relative aux méthodes de coopération administrative pour l'application des articles 7 et 8 de l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Grèce.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la personne habilitée à signer la convention visée à l'article premier, et à lui conférer les pouvoirs nécessaires à l'effet d'engager la Communauté.

Fait à Bruxelles, le 25 septembre 1962.

Par le Conseil

Le président

E. COLOMBO